

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-31
Portant réglementation de la circulation entre le 9 et le 23 mars 2026
Rue des Mares/rue des Miellettes
pour des travaux de reprise d'enrobé
Effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de reprise d'enrobé vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 9 et le 23 mars 2026, rue des Mares/rue des Miellettes, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de reprise d'enrobé qui vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 9 et le 23 mars 2026, rue des Mares/rue des Miellettes, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hasnaa SAADI de La Société BEAUVAL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 2 mars 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay :

02 MARS 2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.